



## DECISION DU PRESIDENT

DEC\_2024\_038

**Objet : Modification n°3 du marché sur appel d'offres ouvert avec le Laboratoire Pyrénées Landes, pour les campagnes d'analyses sur gaz, liquides et solides des installations classées du SITCOM – Lot n° 5 « Analyses sur eaux pluviales et piézomètres »**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** les statuts du SITCOM Côte sud des Landes en vigueur

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-10 qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

**VU** le marché initial en objet notifié le 03/10/22 au Laboratoire Pyrénées Landes

**VU** les articles R. 2194-2 à R. 2194-4 du Code de la commande publique

**CONSIDERANT** qu'en vertu des exigences de l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement, qui s'applique désormais à l'ensemble des déchetteries du SITCOM COTE SUD DES LANDES, il est nécessaire d'ajouter aux analyses qui se pratiquent déjà sur ces sites les paramètres suivants : cyanures, chrome hexavalent, indice phénol et métaux.

**VU** la proposition de modification n°3 du Laboratoire Pyrénées Landes :

Montant maximum du marché initial	:	78 000 € HT
sur la durée totale de 4 ans	:	8 760 € HT
Montant de la modification n°1	:	
<i>(Analyses supplémentaires sur piézomètres et ruisseau ISDI de Peyrehorade)</i>	:	
Montant de la modification n°2	:	11 800 € HT
<i>(Analyses complémentaires trois piézomètres et eaux pluviales plateforme)</i>	:	
<b>Proposition de modification n°3</b>	:	<b>16 270,32 € HT</b>
<i>Montant cumulé des modifications</i>	:	<i>36 830,32 € HT</i>
<b>Ecart introduit par l'avenant</b>	:	<b>47,22 %</b>

**VU** l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 12/06/24



**VU** les crédits inscrits au budget du Syndicat,

DECIDE

DE SIGNER avec le **Laboratoire Pyrénées Landes** la modification n°3 du marché susvisé

**PREND ACTE** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

A Bénesse-Maremne, le 17 juin 2024

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

